

N°2025-05/46B

Objet : VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN VÉHICULE.

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	7
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absent excusé : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT.

Date de convocation : 14 mai 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

A raison de la robotisation du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, certains engins se révèlent désormais inutiles.

C'est pourquoi il apparaît opportun d'en céder certains et notamment un ECCO PRESSE de la marque RENAULT immatriculé le 28 mars 2011 sous le numéro BL-097-BJ et qui présente les caractéristiques suivantes :

- . Châssis Renault, boîte de vitesse automatique Allison
- . Équipements : grue Palfinger, BOM Faun, télécommande portative Wifi
- . Etat général moyen
- . Date de 1^{ère} immatriculation : 28/03/2011
- . Date d'achat d'occasion par la CCSR : 29/07/2011
- . Prix d'achat d'occasion par la CCSR : 174 000 €HT (208 104 €TTC)
- . Kilométrage actuel : environ 142 000 km

La Communauté de communes Roussillon Conflent a manifesté son intérêt pour acheter ce véhicule. Les Communautés de communes Sud Roussillon et Roussillon Conflent, ont convenu du prix de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC.

Au sens de l'article L2112-3 du code général de la propriété des personnes publiques, les véhicules ne relèvent pas du domaine public des collectivités et de leurs groupements de sorte qu'ils peuvent être vendus en tant que bien mobilier relevant de leur domaine privé, c'est-à-dire sans désaffectation ni déclassement.

Considérant que la Communauté de communes Sud Roussillon a intérêt à céder de gré à gré à la Communauté de communes Roussillon Conflent, le véhicule décrit ci-dessus,

Vu l'article L2112-3 du code général de la propriété des personnes publiques pris O contrario,

16, rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60

Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

Vu l'article 1583 du code civil,

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **ACCEPTÉ** le principe de vendre de gré à gré à la communauté de communes Roussillon Conflent le véhicule décrit ci-avant au prix de 50 000 €HT soit 60 000 €TTC,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile à formaliser cette vente et notamment la convention ci-annexée,

↳ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget principal de l'EPCI,

↳ **DIT QUE** le véhicule en question sera retiré de l'inventaire de la flotte auto de Sud Roussillon, notamment au niveau assurantiel,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

